



**Déclaration liminaire  
CGT Finances Publiques**

**Formation spécialisée du Comité Social  
d'Administration Local de la DGE  
Lundi 27 novembre 2023 à 9 H 30**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs

À l'occasion du conseil commun de la Fonction publique du 14 novembre 2023, le ministre Stanislas Guerini a ouvert la séance en répondant aux organisations syndicales sur les perspectives salariales pour 2024.

En effet, par courrier du 7 novembre, les organisations syndicales ont interpellé unanimement, le Ministre sur la nécessité de nouvelles mesures générales sur les salaires et la revalorisation des carrières. Elles ont rappelé notamment que 2024 ne pouvait pas être une année blanche face à la persistance d'une inflation soutenue.

Pour le ministre, les mesures actées depuis 18 mois couvrent 2024. Il a insisté sur leur impact budgétaire et n'envisage pas de nouvelles mesures générales à ce stade. Toutes les organisations syndicales confrontées à la réalité des pertes du pouvoir d'achat des agents publics ont signifié leur complet désaccord face à ces choix injustes en quittant la séance. Le gouvernement ne peut pas continuer à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics, ni la perte d'attractivité de la Fonction publique

À la DGFIP, la négociation indemnitaire ouverte cet automne comprend plusieurs volets. Le premier, relatif à l'abondement des promotions de 20 % en 2024 et en 2025, a été signé par l'ensemble des organisations syndicales.

Puis la décision du Directeur Général (DG) d'exclure des négociations 74 000 agents en ne versant une prime qu'aux 19 000 agents en 1ère ligne lors de l'effroyable mise en place de GMBI a été rejetée unanimement par les organisations syndicales qui ont demandé le versement d'une prime pour tous les agents de la DGFIP.

La DG choisit de verser une prime comme compensation de sa désastreuse mise en place de GMBI. Elle veut ainsi s'acquitter du ticket d'entrée du projet en monnayant la maltraitance au travail au prix de 500 € par victime !

Plutôt que d'améliorer concrètement les conditions de travail et la rémunération de tous les personnels, la DG préfère diviser les agents à travers les rémunérations et les carrières et ne pas recruter à la hauteur des besoins.

Depuis de trop nombreuses années, les services subissent suppressions d'emplois et mise en place de réformes structurelles et techniques. Comme pour GMBI, ces dernières provoquent un surcroît de travail alors même qu'elles servent d'alibi pour supprimer des milliers d'emplois.

Ensuite, les négociations avec la DG sont entrées le 9 novembre dans une phase décisive en débutant les discussions relatives à la revalorisation pérenne du régime indemnitaire.

Or, les premières annonces du DG ont été d'une incroyable indigence ! Par ses propositions d'augmentation ridicules des points d'ACF, il ne répond pas aux attentes des agents qui ont subi sur les 10 dernières années une baisse de valeur du régime d'indemnitaire dans une période où l'inflation s'est élevée à 18,5 %.

A la DGFIP, la dette indemnitaire est au moins aussi réelle que la dette en emplois ou la dette technologique que la Cour des Comptes a mis une dizaine d'années à reconnaître. L'Indemnité Mensuelle de Technicité et le barème de la prime de rendement n'ont pas été revalorisés depuis 2017 et la valeur du point ACF est inchangée depuis 2009 !

Nos gouvernants assèment que nous serions, à la DGFIP, dans une situation enviable.

La réalité est toute autre ! Pour les agents de catégorie B et C, la rémunération est même moindre en moyenne que dans le reste de la fonction publique. Ce déficit de reconnaissance pécuniaire qui touche les catégories A, B et C est tel que la DGFIP rencontre aujourd'hui de réelles difficultés d'attractivité.

À l'inverse, les plus hauts fonctionnaires ont bénéficié d'augmentations substantielles en 2023.

Pour la CGT Finances Publiques, il est urgent qu'une revalorisation pérenne et substantielle de la rémunération pour tous soit accordée immédiatement. Pour nos régimes indemnitaire nous demandons :

- La revalorisation à 200 € mensuels avec application du taux normal de pension civile de l'Indemnité Mensuelle de Technicité ;
- La revalorisation de la valeur du point ACF ;
- L'attribution de 40 points d'ACF supplémentaires pour l'ensemble des personnels ;
- La revalorisation de la prime de rendement ;
- Le refus de tout dispositif de rémunération au mérite, y compris pour les cadres intermédiaires ;
- La revalorisation à 50 € mensuels et le déplafonnement de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail ;
- La revalorisation substantielle des remboursements de frais ;
- L'adaptation des ACF expertise, sujétions ou encadrement au regard de l'évolution des structures et des missions exercées par les agents de la DGFIP.

A la DGE, la Formation Spécialisée convoquée ce jour a pour ordre du jour l'examen de la proposition de règlement intérieur (RI) du CSAL et de sa FS.

Près d'un an après la mise en place des nouvelles instances, un RI est proposé cependant des circulaires ministérielles et DGFIP sur le sujet sont encore en cours de rédaction.

Pour le RI des instances de la DGE, vous avez fait le choix de recopier mot pour mot le RI proposé dans le cadre CSA de réseau mais, au vu des reculs constatés et contestés par les organisations syndicales des droits dont disposent les représentants des personnels pour remplir pleinement leur rôle, il est pour nous essentiel, de voir ici les droits des élus de la DGE renforcés afin de pouvoir exercer les missions qui sont les nôtres et qui sont exercées dans l'intérêt des agents de la DGE.